

Département des Deux-Sèvres

COMMUNE DE MAGNÉ

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS,
ET LE 28 MARS A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR Gérard LABORDERIE, MAIRE.

Date de la convocation : **22 MARS 2023**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, FICHET Éric, DUQUEROUX Franck, GUILBOT Bernard, HAGNIER Maryse, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, PATEJ Laurence, VIOLLET Etienne, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie.

Étaient excusés et représentés : ALLEIN Aurélie à BAUDOUIN Michèle, BODET Roger à LABORDERIE Gérard, CARTIER Mélisa à CAILLEAUD Cyril, CHAUVET Francette à BILLAUD Sébastien, JACOMET Sylvie à TROMAS Catherine, PRIVE Franck à FICHET Éric, VALLET Jean-Claude à GUILBOT Bernard

Était excusé et non représenté :

Était Absent :

Secrétaire de séance : GUILBOT Bernard

Ordre du Jour :

- ↳ Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023
- ↳ Avis sur le projet du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) de Bessines, Coulon, Magné
- ↳ Contribution financière du conseil départemental pour entretien des boucles locales sur le réseau cyclable
- ↳ Vote des subventions aux associations 2023
- ↳ Vote des subventions aux associations pour leurs interventions en accueil périscolaire (APS) à l'école de Magné 2023
- ↳ Forfait communal d'achat de fournitures scolaires par enfant à compter de l'année scolaire 2023/2024
- ↳ Vote des subventions à la coopérative scolaire 2023/2024
- ↳ Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais au titre du PACT de 3ème génération 2022-2024 pour l'acquisition de trois cuves hors sol de récupération d'eau de pluie
- ↳ Vote des taux d'imposition 2023
- ↳ Autorisations de procéder aux nouveaux investissements avant le vote BP 2023 du Budget principal
- ↳ Personnel :
 - Recrutement de deux agents contractuels lié à un accroissement d'activité saisonnière au service école/cantine
- ↳ Compte rendu des décisions du Maire
- ↳ Questions diverses & informations

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023 et reçu par l'ensemble des membres du conseil.

Il demande s'il y a des remarques. Aucune : **le PV est adopté à l'unanimité**

Réf. : 2023_03_01

Objet : Avis sur le projet du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) de Bessines, Coulon, Magné

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.562-1 à L.562-9 et les articles R.562-1 à R.562-20 ;

VU le Décret n°2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » ;

VU la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

VU la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et aux ouvrages existants en zone inondable ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2022, portant prescription d'un Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) sur le territoire des communes de Bessines, Coulon et Magné ;

Considérant que les objectifs principaux sont la maîtrise du développement de l'urbanisation, le maintien de la capacité d'écoulement des eaux et la préservation des champs d'expansion des crues et le maintien de l'équilibre des milieux dépendants des crues, la qualité des paysages et le caractère naturel des espaces concernés ;

Considérant que le territoire de Bessines, Coulon et Magné est concerné par les risques prévisibles d'inondation du Marais poitevin, provoqués par le débordement notamment de la Sèvre Niortaise, de la Vieille Sèvre dite « Bras de Sevreau » et du Marais de Bessines ;

Considérant les enjeux identifiés (part importante de zones urbanisées et urbanisables) et la pression foncière extérieure liée à la proximité avec Niort ;

Considérant que l'élaboration d'un PPRi vise en outre, dans une perspective de développement durable, à éviter une aggravation de l'exposition des personnes et des biens aux risques inondation et à réduire leurs conséquences négatives sur les vies humaines, l'environnement, l'activité économique et le patrimoine culturel :

- en délimitant des zones d'exposition aux risques (interdiction et développement raisonné et sécurisé ;
- et en définissant des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde et des mesures relatives à l'aménagement, à l'utilisation ou l'exploitation de constructions, d'ouvrages ou d'espaces cultivés ;

Monsieur le Maire expose que :

- La politique de prévention du risque inondation implique une action coordonnée de l'ensemble des pouvoirs publics à même d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;
- Face à la nécessité de réduire la vulnérabilité sur le territoire, la politique de prévention se décompose en 7 axes principaux
 - o La connaissance des phénomènes et de leurs incidences (études et définition de l'aléa inondation, analyse des enjeux et des risques) ;
 - o La surveillance des phénomènes (anticiper l'évènement et alerter la population) ;
 - o L'information sur les risques et les moyens de s'en protéger (DDRM, DICRIM) ;
 - o La prise en compte des risques dans l'aménagement (SCOT, PLUi) ;
 - o La réduction de la vulnérabilité ;
 - o L'anticipation et la gestion de la crise (dispositif ORSEC, sécurité civile, PCS) ;
 - o Le retour d'expérience ;
- Les conséquences du risque inondation (risque humain, dommages aux infrastructures et aux bâtiments, impact économique et agricole) sont donc, en plus d'un risque évident pour les vies humaines, un coût financier croissant pour la société ;
- Le projet de Plan de Prévention du Risque inondation sur le territoire de Bessines, Coulon et Magné permet de répondre aux objectifs définis par l'État :
 - o Maîtriser le développement de l'urbanisation dans les zones inondables ;
 - o Limiter et réduire les dommages aux biens existants et futurs ;
 - o Préserver la capacité d'écoulement et d'expansion des crues afin de ne pas aggraver les risques ;

Monsieur le Maire indique que ce projet n'appelle pas de remarque particulière et soumet au débat pour avis ce Plan de Prévention des Risques inondation sur le territoire de Bessines, Coulon et Magné (PPRi).

Il précise que le PPRI sera soumis à enquête publique avant approbation par arrêté préfectoral. De plus, étant donné que le PPRI approuvé vaut servitude d'utilité publique, il devra être annexé aux documents d'urbanisme en vigueur (PLU) et de ce fait au PLUi-D en cours d'élaboration.

Un débat s'engage

M. le Maire rappelle que tous les élus ont reçu les documents et donne la parole à Mme Tromas.

Mme Tromas a indiqué qu'une réunion publique a été organisée par la DDT. Les discussions étaient très intéressantes. Il a été rappelé que l'on parle de prévention et non d'interdiction, c'est ce qui se met en place en cas d'inondation. Ce plan est étendu au-delà de Niort aux communes sensibles.

La base est la crue de 1982 avec +20 à 30 cm pour envisager le pire en sachant que la crue de 1982 n'est pas considérée comme une centennale.

Concernant la cartographie, la zone rouge est une zone à fort risque (Sevreau, Jousson, La Grève, La Repentie), la zone bleue est moins forte et la plus habitée. Par exemple, l'île de Jousson en bord de Magné est une zone à risque potentiel.

Mme Tromas dit qu'en zone rouge, il n'y aura plus de constructions possibles par exemple aux Cénobites.

Mme Andreu dit qu'il existerait donc des zones rouges urbanisées. Est-ce que cela veut dire qu'il n'y aurait plus aucune construction dans ces zones ? Mais s'il reste des « dents creuses » alors ça serait constructible.

Mme Tromas relit le règlement et conclut que normalement il n'y aurait plus aucune construction dans ces zones et précise que le PPRI supplante le PLUI dans lequel il sera intégré

M. le Maire indique que le PLUI a été arrêté hier à la CAN. L'enquête publique devrait se dérouler cet été. Le PLUi devrait être voté fin 2023 début 2024, et le PPRI s'appliquera aussitôt voir même avant. Il indique qu'il a été notifié à la commune ce jour et les plans sont mis à disposition des élus qui le veulent. Si une seule commune rejette « l'Arrêt » de ce plan alors il faudra recommencer. Cela a été un très gros travail en Commune et à la CAN pour un résultat jugé satisfaisant.

M. le Maire et Mme Tromas indiquent que pour les hameaux (Bel Air, l'Ouchette, La Repentie, ...), il n'y aura plus de constructions possibles. Par ce nouveau plan, les 40 communes ont droit à 80 hectares de zones économiques et le projet du PLUID en propose 87 hectares après les efforts de chaque commune. Pour Magné, il a fallu enlever plus de 2 hectares. Il s'agit de la parcelle à droite de la MSP dont la Commune n'est pas propriétaire.

M. Adam dit qu'il faut savoir stopper l'urbanisation car plus on bétonne, plus il y a des problèmes.

M le Maire dit qu'on va vers le ZAN (Zéro Artificialisation Nette) pour 2050. Cela va conduire à une pénurie de terrains et donc une augmentation des prix.

Mme Marret indique qu'il y a aussi beaucoup de logements vacants et d'immeubles à rénover.

M. le Maire dit que dans le PLU actuel, il y avait interdiction de construire en « 2^{ème} rideau » dans une parcelle et dans le PUI d ce sera possible pour densifier l'existant. Il faut éviter les extensions.

M Adam indique qu'il faut de toute façon vraiment limiter les extensions.

M le Maire dit qu'on a eu de la chance car tous les projets en cours ont permis de ne pas être dans le ratio de réduction, comme le terrain pour le futur « village senior »

M le Maire revient au sujet de la présente délibération. Il indique que pour le PPRI il n'y a pas trop de débat, car un terrain est en zone inondable ou non et soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à **l'unanimité** décident de :

- **DONNER un avis favorable sans observation** au projet de Plan de Prévention des Risques inondation sur le territoire de Bessines, Coulon et Magné (PPRI);
- **CHARGER** le Maire ou son représentant de transmettre l'avis émis à la Direction Départementale des Territoires – Service Prospective Planification Habitat compétente en la matière ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence ;

Réf. : 2023_03_02

Objet : Entretien des boucles locales sur le réseau cyclable (hors Vélo Francette) : Contribution financière 2023 au conseil départemental

Monsieur le Maire expose que depuis avril 2020, le département assure l'entretien de l'ensemble du réseau cyclable du Marais Poitevin. L'opérateur du Département, Nature Solidaire, est intervenu sur les 25 km de Vélo Francette (Magné > Arçais) et sur les 100 km de boucles cyclables locales. Seul l'entretien de l'itinéraire de la Vélo Francette, reconnu d'intérêt général et national, et des balisages, relève du département.

Le coût d'entretien représente 25 000 € pour la Vélo Francette et 35 000 € pour les boucles locales.

Depuis avril 2022, le Département assure l'entretien de la Vélo Francette et l'ensemble des balisages mais n'assurera plus l'entretien des boucles cyclables, sans contrepartie financière des communes.

Il est proposé de confier à nouveau au département l'entretien des boucles locales magnésiennes moyennant une contribution financière annuelle de 3 265,00 €, équivalente à celle versée au Parc Naturel Régional du Marais Poitevin.

A titre d'information, le montant de la contribution financière est calculé au prorata linéaire de chemins, de la population et au nombre de lits touristiques.

Monsieur le Maire soumet au vote.

M.le Maire rappelle que le chantier pour le platelage du circuit vers la Repentie n'est pas du tout « propre » mais, compte tenu des conditions météo le chantier a dû être interrompu et au final on devrait retrouver le circuit après l'été 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** décide de :

- **ADOPTER** les propositions ci-dessus du Maire ;
- **ALLOUER au titre de 2023**, une contribution financière annuelle de 3 265,00 € au Conseil Départemental des Deux-Sèvres pour l'entretien des boucles locales magnésiennes ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2023_03_03

Objet : Subventions 2023 aux associations

Monsieur le Maire expose que certaines associations n'ont pas demandé de subvention ou n'ont pas souhaité en demander.

Le montant versé aux associations magnésiennes, pour l'exercice 2023, s'élève à **12 790,00 € et répartis** pour **12 150,00 €** de subventions annuelles, pour **0,00 €** de subventions conditionnelles et pour **640,00€** de subventions exceptionnelles, comme suit :

Subventions annuelles :

Nom de l'association	Versement 2021	Versement 2022	Proposition 2023
ABC Magné (Association Badminton Club)	300,00 €	300,00 €	300,00 €
ABCouture	0,00 €	100,00 €	100,00 €
ACCA (Association Communale de Chasse)	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Ass Dadou Babou	150,00 €	150,00 €	200,00 €
ASS Global Hapkido Magné	150,00 €	150,00 €	////////
Ass Gymnastique volontaire	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Ass Judo club niortaise Section de Magné	200,00 €	200,00 €	////////
Ass Maraîchine de pétanque : ▪ Subvention de base ▪ Subvention entretien locaux et terrains	150,00 €	150,00 € 50,00 €	150,00 € 50,00 €
Ass Magné Animation : Dotation 1 ^{er} prix communal Trophée du prix du festival	1100,00 € 300,00 €	1100,00 € 300,00 €	1100,00 € 300,00 €
Ass Magné Sports	500,00 €	1000,00 €	1000,00 €
Ass Modèle Club de Magné	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Ass des Parents d'Elèves	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Ass Randonneurs du Marais	100,00 €	100,00 €	////////
Ass Taekwondo du Marais	800,00 €	800,00 €	900,00 €
Ass Théâtre du Marais perdu	300,00 €	700,00 €	700,00 €
Ass. AMEROC Escalade	250,00 €	250,00 €	400,00 €
Assoc. Magné Joue	150,00 €	150,00 €	////////

CCSVV (Club Sportif de la Venise Verte Football)			
▪ Subvention de base	1200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
▪ Subvention entretien des locaux (Vestiaires)	800,00 €	900,00 €	900,00 €
Comité de Jumelage Vallesaccarda	500,00 €	500,00 €	///////
Comité de Jumelage Weitnau	1000,00 €	1000,00 €	1500,00 €
Festi'Magné	1000,00 €	1 000,00 €	0,00 €
« Graine de phonie » Chorale	0,00 €	300,00 €	300,00 €
Jardin en partage	200,00 €	200,00 €	400,00 €
Les Amis du Four à pain et sauvegarde du petit patrimoine	150,00 €	150,00 €	200,00 €
Les Amis du Four Pontet et de la Culture	1000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Lire et Délire	0,00 €	0,00 €	500,00 €
Tennis Club de la Venise Verte	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Une école pour KIBUR	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Montant total :	11 250,00 €	12 700,00 €	12 150,00 €

Subventions conditionnelles :

Nom de l'association	Proposition 2023	Condition de versement
	0,00 € (plafonné)	Si
Montant total :	0,00 €	

Subventions exceptionnelles :

Nom de l'association	Versement 2021	Versement 2022	Proposition 2023
AMEROC Escalade (soutien covid 2020 remboursement familles)	////	200,00 €	////
Jardin en partage (soutien appel à projet France relance)	3 983,82 €	////	////
Ass Modèle Club de Magné (création boîte à livres 2022)	////	////	100,00 €
Comité de Jumelage Weitnau (création boîte à livres 2022)	////	////	100,00 €
Une école pour KIBUR (soutien conférences et animations 2022)	////	////	200,00 €
Les Amis du Four à pain et sauvegarde du petit patrimoine (soutien aux frais de déplacement rénovation Fontaine communale)	////	////	240,00 €
Montant total :	3983,82 €	200,00 €	640,00 €

En outre, Monsieur le Maire indique qu'il est proposé d'accorder, pour l'exercice 2023, aux associations suivantes, auxquelles la commune est adhérente ou partenaire, la somme de **49 507,35 €** de subventions annuelles et **0,00 €** de subventions exceptionnelles, et répartie comme suit :

Subventions annuelles :

Nom de l'association	Versement 2021	Versement 2022	Proposition 2023
ADM79 ----	1 069,49 €	1 147,33 €	1 150,00 €
Nature Solidaire - AIEEMP Participation 150 € par tranche de 500 habitants (entre 2500 et 3000 hab) / 500 = 6 x 150 € = 900 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €
Le Souvenir Français : Comité Niort et Marais poitevin	10,00 €	20,00 €	20,00 €
Centre National des Villes et Villages fleuris – Adhésion 2023	175,00 €	175,00 €	175,00 €
CAUE	700,00 €	700,00 €	700,00 €
CSCM – Convention de participation	42 886,84 €	43 783,41 €	46 270,68 €
CSCM – Téléthon annuel *	150,00 €	150,00 €	150,00 €
FREDON (ex FDGDON) Adhésion 40 € + 0,03 € x 2689 hab. (pop municipale INSEE au 1/01/2023)	120,50 €	120,79 €	120,67 €
PROM'HAIES	100,00	0,00 €	0,00 €
Cte Dept Médaillés Jeunesse Sports 79	21,00 €	21,00 €	21,00 €
Montant total :	44 263,34 €	47 017,53	49 507,35

. * Si réalisation de l'action en décembre 2023 et si le CSCM centralise les actions territoriales

Un débat s'engage

M. le Maire présente et indique que certaines associations n'ont pas demandé de subvention pour l'année 2023 et d'autres ont indiqué ne pas en avoir besoin comme Festi Magné ou le Comité de Jumelage Vallesaccarda.

M. Adam demande ce qu'il en est du Comité de Jumelage Vallesaccarda car ça ne bouge plus et il se demande l'utilité de maintenir ce comité.

M. le Maire répond qu'on essaie de garder en « vie » cette association mais en effet il n'y a pas d'action. La prochaine élection municipale au village Italien serait l'an prochain, donc il y aura peut-être du changement. En effet, c'est la municipalité qui gère en direct et non une association comme à Magné.

M. Billaud dit que le Maire Italien ne se représente pas.

Mme Baudouin dit qu'il y a eu une initiative de la part de Magné pour un échange sur un concours de dessin.

M. le Maire répond qu'en tout état de cause il n'y a pas de demande de subvention en 2023 puisque pas d'échange prévu.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Monsieur BODET Roger et Madame CHAUVET Francette ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** décide de :

- **ADOPTER** les propositions ci-dessus du Maire ;
- **INSCRIRE** les sommes au BP 2023 au compte 65748 ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2023_03_04

Objet : Subventions 2023 aux associations pour leurs interventions en accueil périscolaire (APS) à l'école de Magné

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BILLAUD Sébastien, adjoint, qui propose au conseil municipal de reconduire la subvention de 20 € par séance pour les associations qui interviennent bénévolement sur le créneau de l'accueil périscolaire, créneau engendré par la mise en place des rythmes scolaires depuis septembre 2013.

Les associations concernées et ayant signé ou qui pourraient signer une convention tripartite avec le SIVU « Magné-Coulon-Sansais » et la commune pour des interventions à titre gratuit sont : Le Billard Club, Le Jumelage de Weitnau, Magné Joue, le jardin en partage, le modèle club, le Tennis Club de la Venise verte, le Théâtre du Marais perdu et AMEROC.

Le Maire précise que le paiement de cette subvention se fera sur la base d'un état récapitulatif du nombre d'interventions qui sera transmis à la Trésorerie.

Un débat s'engage.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Monsieur BODET Roger ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** décide de :

- **ADOPTER** les propositions ci-dessus du Maire ;
- **INSCRIRE** les sommes au BP 2023 au compte 65748 ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes et tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2023_03_05

Objet : Forfait communal d'achat de fournitures scolaires par enfant à compter de l'année scolaire 2023/2024 (N/N+1)

Monsieur Le Maire expose et rappelle à l'assemblée que pour couvrir les achats de fournitures scolaires, le budget municipal est actuellement de 38 € par enfant.

Il rappelle que les crédits sont ouverts et les factures sont payées sur le budget général de la Mairie. Les effectifs des élèves à prendre en compte sont ceux de septembre de l'année scolaire concernée (N).

Ce forfait n'a pas été révisé depuis de nombreuses années et au vu du contexte actuel de forte inflation des produits de consommation, les enseignants du groupe scolaire « les hirondelles » ont demandé si la commune pouvait étudier son augmentation et l'établir à 45 €.

Monsieur le Maire indique que ce sujet a été abordé en bureau maire/adjoints qui a émis un avis favorable. Il propose donc que cette demande soit retenue afin d'augmenter le forfait communal d'achats de fournitures scolaires par enfant de 38 € à 45 € à compter de l'année scolaire 2023/2024.

Un débat s'engage.

M. le Maire dit que depuis qu'il est élu ce forfait est de 38€, il propose qu'il soit augmenté à 45€ à la rentrée de septembre 2023.

Mme Baudouin fait mention d'une enquête de l'éducation nationale sur 4 thèmes en milieu scolaire, elle lit les résultats de plusieurs questions concernant la satisfaction de l'élève en termes de bien-être :

Dans la cour lors de la récréation : oui à 94%

Dans la classe : oui à 97%

Dans l'école oui à 84%

Dans le couloir : oui à 83%

A la cantine : oui à 98%

Puis elle lit les résultats sur leur satisfaction :

Du matériel scolaire : oui à 90%

Des activités APS, matin, midi, soir : oui à 83%

Des couloirs : oui à 79%

Mme Baudouin remercie les agents municipaux.

M. Cailleau et M. le Maire disent que pour le chantier argent de poche avril 2023, ce sera la réfection du couloir élémentaire classes 6 et 7.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident à **l'unanimité** de :

- **APPROUVER** la proposition du Maire et **d'établir le forfait communal** d'achats de fournitures scolaires par enfant à **45 € à compter de l'année scolaire 2023/2024** ;

- **MAINTENIR la détermination définitive du montant du budget communal affecté** aux achats de fournitures scolaires pour l'année scolaire N/N+1 aux effectifs constatés au 1^{er} du mois de la rentrée scolaire, généralement en septembre N, et transmis au service administratif municipal par la direction du groupe scolaire ;
- **DIRE** que les sommes seront inscrites au chapitre et article correspondants du budget primitif ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2023_03_06

**Objet : Subvention 2023/2024 à la coopérative scolaire du groupe scolaire
« les hirondelles » (N/N+1)**

Monsieur Le Maire expose et propose de reconduire les modalités de financement de la subvention versée à la coopérative scolaire relative à la participation au projet d'école et au transport des sorties et du cycle natation.

Il rappelle que pour couvrir les achats de fournitures scolaires, les crédits nécessaires sont ouverts et payés sur le budget général de la Mairie au vu d'un forfait communal par enfant et des effectifs des élèves pris en compte au mois septembre de l'année scolaire concernée (N).

Il rappelle que le conseil a approuvé, par délibération n02023_03_06 de cette même séance, d'augmenter le forfait **communal** d'achats de fournitures scolaires par enfant de 38 € à 45 € **à compter de l'année scolaire 2023/2024**. Il a été décidé de maintenir **la détermination définitive du montant du budget communal affecté** aux achats de fournitures scolaires pour l'année scolaire N/N+1 aux effectifs constatés au 1^{er} du mois de la rentrée scolaire, généralement en septembre N, et transmis au service administratif municipal par la direction du groupe scolaire.

Le versement de la subvention « Projet d'école N/N+1 » à la coopérative se réalise en septembre - octobre (N) de l'année scolaire à venir au vu des activités de l'année scolaire précédente.

Monsieur le Maire rappelle que la participation versée en décembre (N) pour le transport des « sorties projet scolaire » et celle pour la piscine sont sous réserve, et sur présentation par l'école de justificatifs, de l'usage effectif d'un transport collectif payant sur l'année civile (N).

La Proposition d'attribution de subvention et participations au titre de l'année scolaire 2023-2024 est comme ci-dessous :

Coopérative scolaire Primaire (pour l'année civile)	Proposition 2022-2023	Proposition 2023-2024
- Projet d'école* (N-1/N)	5 430 €	5 430 €
- Participation transport sorties*	2 000 € (4 classes)	2 000 € (4 classes)
- Participation transport Piscine*	2 000 € (4 classes)	2 000 € (4 classes)
<i>*(sous réserves justificatifs et sur Année civile N)</i>		
Montant total :	9 430,00 €	9 430,00 €

Un débat s'engage.

Mme Andreu demande pourquoi les élèves ne vont pas à la piscine de Magné ?

M. le Maire répond que ce n'est toujours pas possible car le souhait est de centraliser l'accueil des écoles de l'agglomération dans une seule piscine.

M. Adam dit qu'il faudrait avoir une prise en charge par la CAN.

M. le Maire répond que c'est une question récurrente mais toujours sans réponse.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident à **l'unanimité** de :

- **APPROUVER le versement de 9 430,00 €** à la coopérative scolaire comme présentée ci-dessus sous réserve et au vu des demandes effectives des besoins réels du projet d'école et des transports ainsi que des effectifs réels. La participation piscine sera proratisée au nombre de classes effectives ;

- **DIRE** que les sommes sont inscrites au chapitre et article correspondants du budget primitif ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2023_03_07

Objet : Demande de financement pour l'acquisition de trois cuves hors sol de récupération d'eau de pluie auprès de la communauté d'agglomération du Niortais au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Magné s'engage, depuis plusieurs années, à la valorisation et à la préservation des espaces verts et des ressources énergétiques.

Dans la continuité de la réflexion sur les enjeux de la transition écologique, la commune souhaite faire l'acquisition de 3 cuves hors sol pour un total de 35 m³, 2 cuves de 10000 L et 1 de 15000 L. Ces cuves seront installées aux abords des bâtiments du service technique afin de récupérer l'eau de pluie des toitures.

Cette opération est susceptible de bénéficier du soutien du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération au titre de l'axe 2, conformément à la délibération du conseil d'agglomération en date du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du PACT 3.

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT
3 cuves hors sol de récupération d'eau de pluie	10 336,00	PACT 3^{ème} génération 50%	5 168,00
		Autofinancement	5 168,00
TOTAL	10 336,00	TOTAL	10 336,00

Un débat s'engage.

M. Adam demande si ce sont des cuves enterrées.

M. Fichet répond que non car ce serait trop cher.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de :

- **APPROUVER** le plan de financement comme présenté ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la communauté d'agglomération du niortais le PACT 3^{ème} génération pour un montant de 5 168,00 € ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Réf. : 2023_03_08

Objet : Budget Primitif 2023 : vote des taux des contributions directes locales (taxes ménages TFB et TFNB et THRS)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réforme de la taxe d'habitation (TH) depuis 2020 et de celle, applicable depuis 2021, de la réduction de moitié de la base de la taxe foncière bâtie (TFB) des établissements industriels. Il précise que **le taux de la taxe d'habitation devra de nouveau être voté en 2023 par le conseil municipal** après son gel entre 2020 à 2022 à hauteur de celui de 2019.

Cependant, depuis 2021, la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales (THP) mais uniquement sur les locaux d'habitation non affectés à la résidence principale ainsi que le cas échéant, la TH sur les logements vacants (THLV).

La taxe d'habitation est ainsi renommée en 2023 « **taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale** » (**THRS**).

À compter de 2023, les communes peuvent maintenir leur taux de TH antérieur ou bien le faire évoluer à la hausse ou à la baisse :

- soit en le faisant varier dans une même proportion que les autres taxes (TFB et TFNB)
- soit en le faisant varier librement, tout en respectant les règles de lien fixées par la loi (le taux de THRS est lié au taux de TFB):
 - ✓ le taux de THRS ne peut pas être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFB ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré (TMP) des deux taxes foncières
 - ✓ ou le taux de THRS doit être diminué dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de TFB ou à celle du TMP des deux taxes foncières si celle-ci est plus importante.

En tout état de cause, la commune ne pourra pas augmenter son taux de THRS sans augmenter aussi celui de TFB.

La taxe sur les locaux vacants (TLV), la majoration de THS ainsi que la TH sur les locaux vacants (THLV), sont maintenues.

Un débat s'engage.

M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux qui sont maintenus depuis 2010. C'est un engagement de campagne même si aujourd'hui comme tout augmente, on pourrait les augmenter mais le gain serait faible, peut-être 10 000 euros.

Par contre, les habitants verront quand même leur taxe foncière augmenter car l'Etat a décidé de modifier les bases d'imposition foncière en les augmentant de 7,1% pour 2023. Il rappelle que le taux de taxe est passé à 40,12% depuis 2021 car la commune a récupéré la part du Conseil Départemental pour compenser la suppression de la taxe d'habitation.

Sur proposition du Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** de :

- **ADOPTER** les taux suivants :

Taxes	Bases prévisionnelles 2023 (a)	Taux votés 2023 (b)	Produit en € (a x b)
Foncière bâti TFB	2 903 000	40,12 %	1 164 684
Foncière non bâti TFNB	96 400	76,10 %	73 360
Habitation des Résidences secondaires et Locaux vacants THRS et THLV	138 997	19,29 %	26 812
TOTAL prévisionnel produit attendu des taxes à taux CONSTANTS votés 2023 :			1 264 856
Versement « TH résidences principales » suite coefficient correcteur + 1,265294 figé : commune « sous-compensée »			319 527
TOTAL prévisionnel BP2023 avec compensation c/73111 :			1 584 383

- **INSCRIRE** ces sommes au Budget Primitif 2023 au chapitre 731 ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2023_03_09

Objet : autorisation de procéder aux nouveaux investissements de 2023 avant le vote du BP 2023 du budget principal

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023_01_05 du 29 janvier 2023, le conseil a autorisé les montants et les affectations de crédits pour 74 000 €, il donne la parole à Mme TROMAS, adjointe.

Elle rappelle qu'en application de l'article L1612-1 du CGCT, l'exécutif de la collectivité peut, avant l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (N-1), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette N-1 et les restes à réalisés N-2.

Elle rappelle que par délibération n°2023_01_05 du 24/01/2023, le conseil a déjà voté 72 000,00 € de nouveaux crédits.

Elle demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, pour les montants et les affectations de crédits suivants pour **671 900,00 €** :

article	Montant en €
21838	23 000,00
2188	16 122,00
2313	632 778,00
TOTAL =	671 900,00

Un débat s'engage.

Mme Andreu demande si l'hébergement du serveur externalisé serait possible.

M. le Maire dit que ce sera étudié et demandé à Soluris

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à **l'unanimité** décident de :

- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissements présentées ci-dessus en application de l'article L1612-1 du CGCT ;
- **INSCRIRE** les crédits correspondants, visés ci-dessus, au budget primitif principal lors de son adoption ;
- **AUTORISER** le Maire à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2023_03_10

Objet : délibération portant création de deux emplois liés à un accroissement d'activité saisonnière d'adjoint technique territorial au service cantine/école/entretien (Article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'en raison du besoin correspondant à un accroissement d'activité saisonnière au service cantine/école/entretien, il conviendrait de créer deux emplois non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget à compter du **24 avril 2023** :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
à compter du 24 avril 2023 (6 mois maximum sur 12 mois)	1	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent des unités scolaires / animation /entretien	26 h 00
à compter du 24 avril 2023 (6 mois maximum sur 12 mois)	1	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent des unités scolaires / animation /entretien	15 h 00

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade soit IB 382.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la **l'unanimité** de :

- **ACCEPTER** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de chaque agent nommé dans l'emploi sont et seront disponibles et inscrits au budget primitif de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat et les éventuels avenants et tout acte en conséquence de la présente.

☞ **Compte rendu des décisions du Maire**

❖ **Au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – délibération n°2020_05_05 du 26/05/2020**

au titre de l'article L2122-22 du CGCT :

NOM	Objet	montant TTC
COUP DE FOLIE	Casiers Serv, Techniques	875,00 €
PASSIER	Cave urnes cimetièr	1 512,54 €
SIGNAM	marquage rd poind super U	997,93 €
MAGNE AUTOMOBILE	Trvx de conformité pour CT -FORD TRANSIT	1 876,93 €
EQUIP JARDIN	Batterie sécateur électrique	486,00 €
NATURE SOLITAIRE	Entretien cimetièr 2023	9 616,32 €
DSVI	Mines pour réparation RENAULT	2 606,64 €
DSVI	REPARATION RENAULT TRIBENNE	703,96 €
AIR & GEO	Géomètre Achat terrain RASPAUD	1 020,67 €
SEGEAT	Aspiteur eau&poussière serv, tech,	262,80 €
LARCHER	Broyage accotement été 2023	1 530,00 €
GEREDIS	achat armoire élec, Bât Ecole primaire	170,50 €
ZAC		DEPENSES TTC
ZAC Ventes Habitat/ Commerce-Service		DEPENSES TTC
M14 dorgère	Logiciel M14- ZAC	1 367,16 €
ZAC Ventes Habitat/ Commerce-Service		RECETTE TTC
TJRM	Vente Zone habitat parcelle 8	54 808,80 €
RMT	Vente Zone habitat parcelle 9	50 282,40 €
SCI MALEO	Vente Zone commerciale L7B-AR 1323	33 130,55 €
FENIOUX M-France	Vente Zone habitat Lot 17-AR 575	40 540,80 €
DUVERGNE	Vente Zone habitat Lot 19-AR607	43 492,80 €
ALMEIDA MIRANDA Jaime	Vente Zone habitat Lot 26-AR601	38 769,60 €

Et

- **Modification de marché/Avenant n°2 du lot 9 MSP «SONISO»** d'un montant total de - 5 678,37 H.T soit- 6 814,04 € TTC et dont l'objet est le suivant : Suppression du pare-vapeur hydro-régulant du doublage 80mm sur MOB -> en doublon avec le lot 03 (ent.CMB) ; Suppression d'une épaisseur de BA13 en sous-face du plafond sous fermette industrielle -> suite analyse du dossier technique de l'entreprise par SOCOTEC ; Doublage sur les deux faces d'un MOB en remplacement d'une cloison -> suite adaptation charpente cloison entre la salle d'attente « médecins et cabinet médical 04 - (*décision et avenant signé le 16 février 2023, et visa pref79 le 16 février 2023*)
 - **Modification de marché/Avenant n°3 du lot 2 MSP « société CMG »** d'un montant total de **1 051,43 € H.T soit 1 261,72 € TTC** et dont l'objet est le suivant : Fourniture et pose d'une pierre gravée (1ere Pierre) ; Modification du fond de fouille du réseau de chauffage, Relevé et corbeau béton armé pour le mur de l'abri vélo ; Réalisation de 2 ventilations du local silo (pellet) ; Fourniture et pose d'un panneau de chantier complémentaire : panneau pour les Financeurs ; Suppression du regard d'arrivée des courants forts - (*décision et avenant signé le 28 février 2023, et visa pref79 le 28 février 2023*)
- ❖ **Au titre de l'autorisation au Maire à recourir à des agents contractuels (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) – délibération n°2020_05_06 du 26/05/2020 et des autres délibérations en la matière.**

Tableau distribué en séance

• QUESTIONS DIVERSES & INFORMATIONS

- **QD1 : prix de déplacement des conteneurs :**
M. le Maire informe que s'il était fait par une entreprise privée le coût serait d'environ 300 € l'aller alors que la commune a voté la somme de 65 € l'aller par les véhicules et personnels communaux.
M.Adam dit que si les associations s'organisent comme le propose M. Billaud, ce ne sera pas cher pour elles.
- **QD2 : Espace festif associatif**
M. Billaud dit qu'à l'espace festif associatif la rénovation du bâtiment au fond du foot se passe bien. Ce sera un bon outil pour toutes les associations qui pourront faire des animations et gagner de l'argent. C'est un vrai pôle d'animation festif des associations pour les Magnésiens.
M. Viollet demande s'il y aura un planning.
M. Billaud dit que oui et il sera proposé à chaque association Magnésienne.
- **QD3 : Culture : la Cie Ego met en place un parcours de Magné à Coulon « C'est mon Patrimoine - expo temporaire "empreinte 5.7" »**
L'inauguration sera le 17 juin 2023 à 18h00 à Magné. L'exposition sera en place tout l'été et une convention est mise en place pour une participation financière de la commune de 2 000 € et du soutien logistique.
Mme Tromas dit qu'il faut dire à l'association de demander l'autorisation d'implantation des panneaux auprès de l'inspecteur des sites.
M. Billaud confirme.
- **QD4 : Résidence senior**
M. Adam indique que dans le compte-rendu du Conseil Municipal de Coulon figure toujours un projet de résidence senior. Ne pourrait-on pas faire quelque chose en commun ?
M. le Maire répond qu'il s'agit d'un vieux projet qui a peu de chances d'aboutir

○ **QD5:**

M. Adam dit qu'il y a des incivilités notamment un véhicule garé depuis plusieurs mois au parking du cimetière ainsi qu'un deuxième qui est sous 2 panneaux « stationnement interdit ».

M. le Maire répond qu'il a eu au téléphone la gendarmerie la semaine dernière et que la première doit être enlevée la semaine prochaine. La seconde est là depuis moins longtemps, le propriétaire est informé. Si ce n'est pas fait rapidement, alors la gendarmerie sera appelée.

Mme Marret dit qu'il faudrait faire quelque chose avec le tracteur qui est garé route de Tout Y Faut car cela va dégrader le trottoir.

M. le Maire répond qu'il le signalera aussi car il croyait que c'était occasionnel.

○ **QD6:**

Mme Patej demande si c'est l'IBSN qui entretient les berges le long du chemin blanc car des arbres sont tombés dans la rivière derrière chez elle.

Mme Tromas répond que ce sont les propriétaires qui doivent entretenir.

Mme Patej demande si elle peut appeler directement l'IBSN pour leur signaler, car en cas de navigation ça peut poser des problèmes.

Mme Andreu répond que oui.

○ **QD7:**

Mme Baudouin dit qu'en concertation avec l'école il va y avoir une mise en place d'aide aux devoirs.

M. Guilbot se porte candidat.

L'ordre du jour étant épuisé la séance s'achève et le conseil est clos à 20h47

Le Maire,

Gérard LABORDERIE

Le Secrétaire de Séance,

GUILBOT Bernard

Commune de Magné
Conseil municipal du 28 mars 2023
La séance est levée à 20h47
Pour approbation du procès-verbal
Et des délibérations

Signatures

LABORDERIE Gérard	BILLAUD Sébastien	ALLEIN Aurélie
TROMAS Catherine	CAILLEAUD Cyril	BAUDOIN Michèle
FICHET Éric	BODET Roger	CARTIER Mélisa
CHAUVET Francette	DUQUEROUX Franck	GUILBOT Bernard
HAGNIER Maryse	JACOMET Sylvie	LAPEGUE Karine
LE SAUZE Sandrine	PATEJ Laurence	PRIVE Franck
VALLET Jean-Claude	VIOLLET Etienne	ADAM Bernard
ANDREU Véronique	MARRET Nathalie	